

**OBJET**    **CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010**  
**VOLET PRIORITES DEPARTEMENTALES - « FAVORISER L'INSERTION**  
**SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - VOLET ACCESSIBILITE »**

**MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT**  
**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

**PRENDRE EN COMPTE LE HANDICAP**

Par Délibération n° 10/4-38 du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a validé le plan de financement de l'opération d'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux divers dans les conditions suivantes :

Opération	Coût total prévisionnel (€ HT)	Part Département CCC - priorités départementales (€)	Taux (%)	Part Ville (€)	Taux (%)
Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux divers	400 000,00	320 000,00	80,00%	80 000,00	20,00%

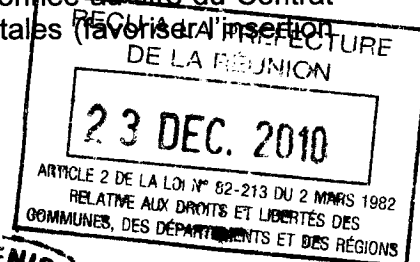
Le coût de cette opération ayant été revu à la hausse, et le Département ayant émis un avis favorable à la demande de subvention complémentaire, qui permet ainsi d'obtenir un financement à hauteur de 80 %, je sou mets à votre approbation le nouveau plan de financement, comme suit :

Opération	Coût total (€ HT)	Part Département CCC - priorités départementales (€)	Taux (%)	Part Ville (€)	Taux (%)
Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux divers	558 000,00	446 400,00	80,00%	111 600,00	20,00%

Afin de mobiliser la subvention correspondante, je vous demande :

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération subventionnée au titre du Contrat de Coopération Communale 2008-2010 / volet priorités départementales (favoriser l'insertion sociale et professionnelle - volet accessibilité) ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention auprès du Département ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET    CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010**  
**VOLET PRIORITES DEPARTEMENTALES - « FAVORISER L'INSERTION**  
**SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - VOLET ACCESSIBILITE »**

**MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT**  
**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-45 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le nouveau plan de financement de l'opération « Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux divers » :

<b>Opération</b>	<b>Coût total (€ HT)</b>	<b>Part Département CCC - priorités départementales (€)</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Part Ville (€)</b>	<b>Taux (%)</b>
Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux divers	558 000,00	446 400,00	80,00%	111 600,00	20,00%

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif de Contrat de Coopération Communale (CCC) 2008-2010 / volet priorités départementales (favoriser l'insertion sociale et professionnelle - volet accessibilité).

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.


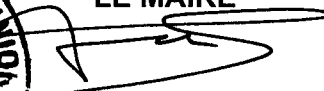
**Délibération n° 10/7-45**

**ARTICLE 4**

La recette correspondante sera imputée au chapitre 13/ article 1323 du Budget principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC 2010

 LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA REUNION  
23 DEC. 2010  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 213 DU 2 AVRIL 1982  
RELATIVE AUX QUINTE ET LIBERTES DES  
COMMUNES DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES